



Au 1^{er} septembre

POUR LA CATEGORIE B ,des nouvelles grilles :

Décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

SPÉCIAL AENES

Grille B1 : indice 356 à 503 majoré

Grille B2 : indice 363 à 534 majoré

Grille B3 : indice 392 à 587 majoré

Des nouvelles grilles sans ambition pour la fonction publique:

La durée des 4 premiers échelons du premier grade (B1) sera désormais fixée à 1 an ramenant ainsi à 26 ans la durée totale du grade .

Sur le deuxième grade, les deux premiers échelons seront fusionnés (avec un passage de 13 échelons à 12) et la durée des nouveaux échelons 1 et 2 sera réduite à 1 an . La durée totale du grade B2 sera quant à elle ramenée à 26 ans .

Si les 4 premiers indices du premier grade et les deux premiers indices du deuxième grade sont revalorisés, le reste de la grille ne bouge pas et aucun point d'indice supplémentaire n'est attribué aux autres échelons.

**Des miettes ...4 points en plus pour la grille B1 ,
rien d'attractif pour les personnels**

Stop à la discrimination!!!

L'inflation est tellement forte que le gouvernement a dû relever à 3 reprises, en octobre 2021, janvier 2022 et mai 2022, le minimum de rémunération de la catégorie C pour rattraper le niveau du SMIC.

Depuis mai 2022, ce sont les 7 premiers échelons de la grille C1 et les 3 premiers échelons de la grille C2 qui seront au niveau du SMIC (INM 352) ! Autrement dit : **pendant 9 ans, les collègues n'auront pas de progression indiciaire et resteront au niveau du SMIC.**

A croire que, selon le ministère, ils gagnent déjà beaucoup trop... et que la revalorisation des premiers échelons de la catégorie C pour rattraper le SMIC suffit. Un vrai scandale ! Comment créer des inégalités et de la concurrence entre collègues... **Ce sont bien tous les personnels qui doivent être revalorisés.**

La CGT Éduc'action revendique

- ✓ 10% d'augmentation du point d'indice immédiate et rétroactive au 1er janvier 2022 ;
- ✓ L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation au 1er janvier 2022 ;
- ✓ L'intégration des primes dans le traitement indiciaire
- ✓ Un plan massif de résorption de la précarité avec la titularisation des contractuel·les
- ✓ La création de postes statutaires pour répondre à tous les besoins ;
- ✓ L'abrogation de la loi fonction publique de 2019 et le renforcement de la gestion collective des carrières via les CAP pour éviter isolement et concurrence des agent·es.